

## ■ Comment se prémunir contre les « faux labels » ?

- Avoir une connaissance technique générale sur les écolabels (formation, information)
- Echanger et partager les expériences au sein de réseaux (cf. partie 1.2.6) ;
- Dialogue / Partenariat avec les fournisseurs (professionnels de la branche) ;
- Contacter les organismes de référence en la matière :
  - Le site de la Commission européenne sur l'écolabel européen ([http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm))
  - Le catalogue du label écologique européen ([www.eco-label.com/french](http://www.eco-label.com/french))
  - Le site de la marque NF Environnement ([www.marque-nf.com/pages.asp?ref=gp\\_reconnaitre\\_nf\\_nfenvironnement](http://www.marque-nf.com/pages.asp?ref=gp_reconnaitre_nf_nfenvironnement))
  - Le site d'AFAQ AFNOR Certification, l'organisme qui délivre la Marque NF Environnement et l'écolabel européen ([www.afnor.fr/portail.asp](http://www.afnor.fr/portail.asp))
  - Le site du MEEDAT dédié aux écolabels (Marque NF Environnement et l'Ecolabel européen) ([www.ecologie.gouv.fr/ecolabels](http://www.ecologie.gouv.fr/ecolabels))
  - Le site de l'ADEME sur l'éco-conception des produits et l'étiquetage environnemental. ([www.ademe.fr/entreprises/Management-env/approche-produit/Promotion.htm](http://www.ademe.fr/entreprises/Management-env/approche-produit/Promotion.htm))

## ■ Quels sont les labels auxquels on peut faire référence selon l'article 6 du code des marchés publics ?

La référence à un écolabel dans les spécifications techniques peut se faire à condition de vérifier :

- La pertinence de l'écolabel
- Les bases scientifiques
- Une procédure d'adoption reconnue
- Accessibilité de l'écolabel aux parties intéressées (fournisseurs)

Les écolabels officiels et les labels écologiques reconnus peuvent donc être cités en toute légitimité au titre de l'article 6 du code des marchés publics 2006. D'autres écolabels peuvent également être utilisés mais pour cela il faut faire preuve de prudence et s'attacher à vérifier les critères mentionnés ci-dessus.

## ■ Comment faire référence aux autres labels reconnus mais non officiels ?

Si le label ne dispose pas de bases scientifiques, ni d'une procédure reconnue, mais que vous estimez que certaines de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales fixées dans le cahier des charges sont pertinentes, il est préférable de ne faire figurer que les caractéristiques en question dans les caractéristiques techniques du marché. Cela pose toutefois le problème de la vérification. C'est au pouvoir adjudicateur de fixer le mode de preuve le mieux adapté. (cf. partie 2.5)



## 3.1 Environnement

*On trouvera ci dessous la liste non exhaustive des principaux labels reconnus et souvent utilisés par les acteurs économiques. Ceux-ci ont été classés selon 3 niveaux :*

- Niveau I : Ecolabels officiels
- Niveau II : Labels écologiques reconnus
- Niveau III : Les auto déclarations environnementales

### 3.1.1 Ecolabels et labels écologiques

#### ■ 3.1.1.1 Ecolabels officiels :

L'écolabel a été créé à l'initiative des pouvoirs publics. Il est donc un signe de reconnaissance officielle de la qualité écologique d'un produit. Un écolabel est accordé à un produit s'il est reconnu conforme aux exigences du référentiel de l'écolabel par un organisme de certification indépendant. L'écolabel couvre uniquement les aspects environnementaux du produit et ne tient pas compte des aspects sociaux et/ou éthiques, sauf au titre de la santé et de la sécurité. Il est co-construit avec les différentes parties prenantes (pouvoirs publics, industriels, associations environnementales), ses critères sont revus périodiquement (environ tous les trois ans), et il est contrôlé par des organismes extérieurs.



→ L'**Ecolabel Européen** a été créé en 1992. Il concerne tous les produits (*Annexe 7 : Listes des produits et services certifiés par l'écolabel européen*) à l'exception des denrées alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques. Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux fixés au niveau européen. Il prend en compte le **cycle de vie** complet du produit et son application est la même dans toute l'Union Européenne.

→ Site Internet : [www.eco-label.com/french](http://www.eco-label.com/french)



→ Le label **NF Environnement** est un label officiel français contrôlé, créé en 1991 et qui répond à des critères environnementaux. Il est attribué par un organisme indépendant (AFNOR) et les pouvoirs publics. Il distingue les produits dont l'**impact sur l'environnement** est réduit. Le label NF environnement concerne toutes sortes de produits, regroupés à travers 22 catégories de produits (*Annexe 8 : Liste des produits et services certifiés NF environnement*).

→ Site Internet : [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)



## Logos spécifiques à la gestion durable des forêts



→ Le **FSC** (Forest Stewardship Council) est un des labels privés collectifs mis en place par une organisation internationale fondée par des représentants de la filière bois, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs.

Le label FSC certifie que le bois utilisé dans un produit provient de forêts ou de plantations gérées de manière responsable et durable. Il prend en compte des critères économiques, sociaux et environnementaux.

→ Site Internet : [www.fsc.org](http://www.fsc.org)



→ Le **PEFC** (Program for Endorsement of Forest Certification) est un système de certification créé par des professionnels de la forêt et du bois. Il certifie que le bois utilisé est issu de forêts gérées durablement.

→ Site Internet : [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

## Logo spécifique à l'impression



→ « **Imprim'Vert** » concerne les industries graphiques qui respectent l'environnement. La démarche est pilotée par les CCI et la Fédération des Industries Graphiques. Trois critères essentiels doivent être respectés :

- bonne gestion des déchets dangereux
- sécurisation du stockage des liquides dangereux
- exclusion des produits étiquetés toxiques dans les ateliers offset

→ Site Internet :

[www.rhone-alpes.cci.fr/competences/environnement/imprimvert\\_pres.pdf](http://www.rhone-alpes.cci.fr/competences/environnement/imprimvert_pres.pdf)

## Logo spécifique au papier recyclé



→ **APUR** est une marque créée et gérée par l'association des producteurs et utilisateurs de papier recyclé. Le logo indique la proportion de fibres cellulosiques de récupération utilisées. Celui ci garantit un minimum de 50 % de fibres recyclées sur le papier et/ou le carton sachant qu'une majorité de produits APUR contient 100 % de fibres recyclées.

→ Site Internet : [www.apur-papiersrecycles.com](http://www.apur-papiersrecycles.com)

